

MAIRIE DE MEYENHEIM
68890 MEYENHEIM
Téléphone : 03 89 81 02 40

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 février 2015

Le Conseil Municipal de MEYENHEIM s'est réuni à la mairie le 11 février 2015 sous la présidence de Mme BOOG Françoise, Maire, à la suite de la convocation du 5 février 2015. Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 heures 00.

Etaient présents : MM. FURLING Armand, SCHATNER Roger, Adjoints, Mme SCHILDKNECHT Nathalie, Adjointe ; Mmes & MM. BILLAUDEAU Christelle, BONTEMPS Geneviève, GUTLEBEN Cécile, HORN Carmen, GEILLER Philippe, JEGGY Fabrice, KLEIN Nicolas, LANG Christelle, LELOUP Yannick, MASSON Laurence, RIBER Geoffrey, TREHIUOU Eric, VOGT Sylvie ; Conseillers Municipaux.

Absent excusé : HANSER Geoffrey donne procuration à RIBER Geoffrey
HANSER Laura donne procuration à BOOG Françoise

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 janvier 2015
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Chasse
4. Convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme entre la commune de Meyenheim et le syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon
5. ADAUHR : Convention de Conseil et d'assistance aux collectivités
6. Travaux d'accessibilité du Club House
7. ONF : programme des travaux –Etat de prévision des coupes
8. Syndicat mixte de l'III : travaux de déviation du cours d'eau de l'III au niveau du pont de l'autoroute
9. Revalorisation pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication
10. Achat de terrain
11. Subvention scolaire : Association sportive collègue Schœlcher
12. Permis de construire
13. Divers

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 janvier 2015

Le procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2015 n'appelle pas d'observations et est approuvé. Le Conseil procède à l'émargement.

2. Désignation du secrétaire de séance

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Carmen HORN en qualité de secrétaire de séance.

3. Chasse

Après avis de la Commission consultative de la Chasse et délibération le Conseil Municipal retient les candidats suivants, admis à participer à l'adjudication du lot 2 en date du 19 février 2015 :

- Monsieur JUDAS André

Domicilié 69, Grand'rue, 68890 MEYENHEIM ;

- Monsieur BOUHELLIER Philippe

Domicilié 32 rue des vignottes, 25420 COURCELLES-LES-MONTBELIARD

- L'association des Vieux Brocards représentée par M. BOSSERT Jean-Luc

Domicilié Lieu-Dit Grundfeld, 68890 REGUISHEIM

- M. DURIGHELLO Antoine

Domicilié 10 allée Vert Bois 68840 PULVERSHEIM

4. Convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme entre la Commune de Meyenheim et le syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon

VU l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme aux termes duquel le Maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune.

VU les articles R. 423-14 et R. 423-15 du Code de l'urbanisme permettant au Maire de charger un syndicat mixte d'instruire sous son autorité les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme.

VU les statuts du Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et plus particulièrement son article 2.

VU l'offre du Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon de porter assistance aux communes figurant dans son périmètre et faisant appel à ses services pour réaliser la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme.

CONSIDERANT que l'instruction des autorisations du droit des sols de la Commune de Meyenheim est assurée par les services de la Direction Départementale des Territoires (Unité territoriale de Guebwiller).

CONSIDERANT que la loi ALUR entraîne un désengagement de l'Etat dans son soutien technique aux collectivités territoriales en matière d'urbanisme.

CONSIDERANT que la loi ALUR incite les collectivités territoriales à mutualiser la mission d'instruction des autorisations du droit des sols à l'échelon intercommunal.

CONSIDERANT que, par une délibération du 10 décembre 2014, le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon a décidé de porter assistance aux communes figurant dans son périmètre et faisant appel à ses services pour réaliser la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme.

CONSIDERANT que la Commune de Meyenheim souhaite confier l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme au Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

CONSIDERANT que la Commune de Meyenheim et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon ont élaboré un projet de convention prévoyant le transfert de cette mission au syndicat à compter du 1^{er} juillet 2015.

CONSIDERANT que la Commune de Meyenheim ne transfère que la mission d'instruction au syndicat, le Maire étant seul compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme qui relèvent de la commune.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal de Meyenheim décide par 16 voix pour et 3 voix contre :

D'APPROUVER la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme entre la Commune de Meyenheim et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

D'AUTORISER Mme le Maire à signer ladite convention.

5. ADAUHR : Convention de Conseil et d'assistance aux collectivités

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable au renouvellement, pour une durée de 3 ans, de la convention de conseil et d'assistance, proposé à titre gratuit par l'ADAUHR, dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement,
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

6. Travaux d'accessibilité au Club House

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR), les travaux relatifs à la mise en accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments publics existants sont éligibles pour l'obtention d'une subvention de l'ordre de 20 à 30 %.

En 2014, une étude en concertation avec les membres du FC Meyenheim a été réalisée pour l'accessibilité du Club House. La mise en place d'une rampe d'accès a été privilégiée pour un montant estimatif de 10 400 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable à la réalisation de ces travaux ;
- de solliciter l'inscription de cette opération au titre des projets éligibles à la DETR 2015 (travaux d'accessibilité) ;
- de charger le Maire de solliciter l'ensemble des partenaires institutionnels pour l'obtention d'aides financières ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2015 ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

7. ONF : Programme des travaux d'exploitation - État de prévision des coupes

Le Conseil Municipal a pris connaissance du programme des travaux d'exploitation 2015 et de l'état de prévision des coupes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les travaux de maintenance pour un montant estimatif de 638,00 € HT, de sylviculture pour un montant estimatif de 913,16 € HT et de prestation d'attribution des lots de fonds de coupe pour un montant estimatif de 560 € HT présentés par l'ONF en forêt communale de Meyenheim pour l'exercice 2015
- d'approuver l'état prévisionnel des coupes chablis et bois non façonné pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes de 3 810,00 € pour un volume de 159 m³ ;
- de déléguer le Maire pour les signer et pour approuver par voie de convention ou de devis leur réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

Les crédits correspondants à ces programmes, soit :

638,00 € HT (701,80 € TTC) pour les travaux de maintenance,
 913,16 € HT (1 004,48 € TTC) pour les travaux de sylviculture,
 560,00 € HT (672,00 € TTC) pour les travaux divers,
 seront inscrits au budget primitif 2015.

8. Syndicat mixte de l'III : travaux de déviation du cours d'eau de l'III au niveau du pont de l'autoroute

Le 12 juin 2014 Monsieur Georges WALTER, Directeur du service environnement et cadre de vie du Conseil Général du Haut-Rhin et Monsieur Grégory EHRET, technicien, avaient présenté aux membres du Conseil Municipal l'étude des débordements à l'amont de l'autoroute en crue centennale relative à la problématique du sous-dimensionnement du pont de l'III au niveau de l'Autoroute A35.

Des travaux seraient à réaliser pour favoriser le débordement sur l'une des berges en limitant les dégâts. La comparaison des deux solutions est la suivante :

	Débordement rive gauche	Débordement rive droite
+	<ul style="list-style-type: none"> - Passage sous la route moins fréquenté que dans l'autre solution - Pas d'impact sur les terrains de foot - Défini obligatoirement la solution de bouclage du 2^{ème} casier 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements plus « légers » - Utilisation en grande partie d'une zone bleue (donc déjà classée inondable au PPRI) - Ouvrage sous l'autoroute de capacité hydraulique plus importante
-	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements plus lourds (1500m de digues à créer) - Ouvrage sous l'autoroute à capacité limitée (40m³/s max) - Risque de débordement sur l'autoroute en cas de débits plus importants 	<ul style="list-style-type: none"> - Coupure de la circulation sur la RD 3bis - Emprise sur le bord du terrain de football

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable par :

- 8 voix au débordement rive gauche,
- 4 voix au débordement rive droite
- 7 abstentions

9. Revalorisation pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer pour l'année 2015 la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit :
40,25 € par kilomètre et par artère en souterrain soit 950,18 € pour 23,607 km ;
53,66 € par kilomètre et par artère en aérien soit 168,92 € pour 3,148 km
26,83 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques soit 96,59 € pour 3,60 m²
soit un montant total de 1 215,69 € pour l'année 2015.
- de charger le maire du recouvrement de cette redevance d'un montant total de 1 215,69 €.

10. Achat de terrain

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier de Mme RIETH Maria et M. NART Emmanuel proposant à la commune l'achat d'un terrain agricole situé au lieu-dit Unteres Thurfeld section 38 parcelle 10. Ce terrain, d'une superficie de 10 ares comporte un hangar d'une surface de 280 m². Le prix de vente est fixé à 27 200 €.

Après délibération le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 3 voix contre et une abstention, décide :

- d'émettre un avis favorable à l'achat à l'euro symbolique et à la remise en état du site (démolition du hangar et dépollution de la parcelle)
- de charger le Maire de transmettre cette proposition
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

11. Association sportive collège Schelcher

Après délibération le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de l'association sportive du Collège Victor Schoelcher d'Ensisheim d'une subvention de 3,05 € par licencié, montant équivalent à celui versé par le Conseil Général, concernant 11 enfants domiciliés à Meyenheim, soit une subvention totale de 33,55 €.

12. Permis de construire et permis de démolir

Le Conseil Municipal a pris connaissance des permis de construire suivants :

- Modification d'un permis délivré pour un abri à voitures sis 24 rue de l'Eglise, déposé par Mme KUENTZ Yvette,
- construction d'une maison d'habitation sise rue du faubourg, déposé par M. WEISS Jonathan.

13. Divers

Au cours de sa séance en date du 20 janvier 2015 les délégués du Conseil de Communauté du Centre Haut-Rhin ont décidé :

- d'approuver les statuts modifiés du syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- d'approuver le programme d'actions GERPLAN 2015 comprenant un soutien pour la promotion du marché paysan à Ensisheim, la création de vergers communaux à Biltzheim et Oberentzen, l'aménagement d'une bande cynégétique et la renaturation de l'étang à Oberhergheim,
- d'approuver l'avenant aux marchés de service pour la collecte des déchets et l'exploitation des déchetteries intercommunales portant sur la mise en place sur le site d'Ensisheim d'un second gardien pour un montant de 47 320 € HT.

Le Président a informé le Conseil de Communauté qu'il a utilisé la délégation de compétences pour :

- la nomination d'un régisseur de recettes pur l'aire d'accueil des gens du voyage,
- la signature d'avenants dans le cadre de la construction de la déchetterie d'Ensisheim :
 - . lot « Pesage et contrôle d'accès » pour un montant 1 190 € HT (fourniture d'un ensemble PC) et pour un montant en moins-value de 380 € HT (suppression de la fourniture des imprimantes),
 - . lot « Peinture intérieure » pour un montant en moins-value de 1 484,23 € HT (non application de couches supplémentaires époxy polyamide sur sol béton),
 - . lot « Réseaux secs » pour un montant en moins-value de 4 807,86 € HT (prestations de mise en conformité basées sur des quantités réelles)
- la signature dans la cadre de la construction d'une salle communale à Biltzheim :
 - . d'un avenant au lot « Chauffage » d'un montant de 4 038,00 € HT (réalisation des attentes gaz du cuisiniste et la modification de l'épaisseur d'isolant du plancher chauffant)
 - . d'un marché de travaux complémentaires au lot « Réseaux secs » pour un montant de 56 540,20 € HT portant sur des travaux de remblayage supplémentaire du parking nord et l'aménagement du parking sud, du parvis et de l'ensemble du chemin piétonnier.

La séance est close à 21h 50.